

CONCOURS NATIONAL HILROY® RETOUR À L'APPRENTISSAGE

RÈGLEMENT OFFICIEL

Ouvert uniquement aux résidents du Canada [et régi par les lois canadiennes](#)

AUCUN ACHAT REQUIS.

LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS
ADMISSIBLES REÇUES.

1. CONCOURS

Le concours Hilroy® Retour à l'apprentissage (le « Concours ») est commandité par ACCO Brands Canada Inc. (le « Commanditaire »). Le Concours commence à 12 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), le 1er août 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE, le 13 septembre 2025 (la « Période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour participer et être admissible à gagner, vous devez, au moment de l'inscription :

1. être un résident légal du Canada âgé de 19 ans ou plus; et
2. ne pas être un employé, représentant ou agent du Commanditaire, de l'organisme indépendant de gestion du concours, ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou apparentées, ni de leurs agences de publicité ou de promotion, concessionnaires (collectivement, les « Parties au concours »), ni un membre de la famille immédiate de l'une de ces personnes, ni résider sous le même toit que l'une d'elles.

Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, sœurs, fils, filles et/ou le conjoint légal ou de fait.

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Pendant la Période du concours, rendez-vous sur www.hilroy.ca et remplissez le formulaire de participation en ligne (le « Formulaire de participation ») avec votre nom complet, votre adresse postale complète (y compris le code postal), un numéro de téléphone de jour (y compris l'indicatif régional) et une adresse courriel valide. Ensuite, confirmez que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence (ou que vous avez le consentement d'un parent ou tuteur pour participer), confirmez que vous respectez le présent règlement

officiel, et indiquez si vous souhaitez recevoir des courriels futurs concernant des événements et/ou promotions du Commanditaire (non obligatoire pour participer).

Le participant recevra une (1) participation (« Participation ») au Concours, et une participation supplémentaire s'il coche la case « s'abonner ».

Les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE, le 13 septembre 2025 (la « Date de clôture du concours »). Les participants peuvent se désabonner des courriels promotionnels en tout temps.

Limite d'une (1) participation par personne durant la Période du concours. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule (1) adresse courriel pour participer. Toute tentative de contrevenir au présent règlement (p. ex. en utilisant plusieurs noms, adresses courriel, identités ou tout autre moyen) entraînera la disqualification. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de réception. Les participations générées par script, macro, robot, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Le Commanditaire n'est pas responsable des participations tardives, perdues, illisibles, falsifiées, endommagées, mal acheminées, mutilées, brouillées ou incomplètes, lesquelles seront nulles.

4. PRIX

Quatre (4) prix (les « Prix ») sont offerts. Chaque Prix consiste en un ensemble Hilroy Retour à l'apprentissage comprenant les produits ACCO Brands suivants :

- Cahiers reliés laminés Hilroy Canada – paquet de 4
- Cahier Hilroy BetterNotes
- Cahier Hilroy Happy (couleur variable)
- Papier ligné Hilroy – 100 feuilles
- Carnet de croquis Hilroy Studio Pro
- Classeur à fermeture éclair Hilroy
- Trousse Hilroy
- Planificateur Mead WM – AY
- Crayons de couleur Derwent Chromaflow – 72 unités
- Cahier Cambridge Premium

La valeur au détail approximative de chaque ensemble est de 268,55 \$ CA. Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution, et n'est pas transférable. Si un Prix (ou une partie de celui-ci) ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, un cas de force majeure ou des contraintes de production), le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un autre prix (ou une partie de celui-ci) de valeur égale ou supérieure, sans responsabilité. Toute portion non utilisée d'un Prix sera annulée et n'aura aucune valeur en argent. Toutes les caractéristiques et particularités d'un Prix, sauf indication expresse contraire ci-dessus, seront déterminées par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Quatre (4) gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, effectué par le Commanditaire ou son délégué le 19 septembre 2025 à Toronto, Ontario. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la Date de clôture du concours. Les gagnants potentiels seront contactés par téléphone et/ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection.

Les gagnants potentiels, une fois contactés, devront répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit (mécanique ou autre), à une question d'habileté mathématique posée par le Commanditaire ou son délégué.

Si un gagnant potentiel :

- (a) ne peut être joint par téléphone et/ou courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection après des tentatives raisonnables;
- (b) échoue à répondre correctement à la question d'habileté mathématique; ou
- (c) ne retourne pas le Formulaire de déclaration et de renonciation dûment signé dans le délai prescrit (voir règle 6),

il sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné jusqu'à ce qu'un contact soit établi ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles. Le Commanditaire n'est pas responsable des tentatives infructueuses de joindre un participant sélectionné.

6. VÉRIFICATION

Les gagnants potentiels devront signer et retourner, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification, le Formulaire de déclaration et de renonciation du Commanditaire (le « Formulaire de renonciation »), lequel, entre autres :

- (a) confirme la conformité au présent règlement officiel;
- (b) reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'attribué;
- (c) reconnaît la cession des droits de publicité; et
- (d) décharge les Parties au concours, leurs sociétés mères, filiales et affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement les « Bénéficiaires de la décharge ») de toute responsabilité liée au Concours, à la participation du gagnant et/ou à l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de toute portion de celui-ci.

7. LIVRAISON DU PRIX

Les Prix seront envoyés par messagerie par le Commanditaire aux gagnants confirmés dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception et la vérification du Formulaire de renonciation.

8. GÉNÉRALITÉS

En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions des juges et du Commanditaire concernant tous les aspects du Concours, lesquelles décisions sont finales. Les renseignements personnels fournis dans votre participation seront utilisés uniquement pour l'administration du Concours conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire.

9. DROITS ACCORDÉS

En participant à ce Concours, vous comprenez et acceptez que le Commanditaire, toute personne agissant en son nom, ainsi que ses licenciés, successeurs et ayants droit, aient le droit, lorsque la loi le permet, d'imprimer, publier, diffuser, distribuer et utiliser, dans tout média actuellement connu ou futur, à perpétuité et dans le monde entier, sans limitation, votre participation, nom, portrait, image, voix, ressemblance, déclarations au sujet du Concours et renseignements biographiques, notamment à des fins d'information, de publicité, de relations publiques et de promotion, sans autre compensation, avis ou consentement.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Bénéficiaires de la décharge n'assument aucune responsabilité pour toute perte, tout dommage ou toute réclamation causés par ou résultant du Concours ou du Prix. Notamment, les Bénéficiaires de la décharge ne seront pas responsables de :

- (i) toute défaillance du site Web du Concours durant la Période du concours;
- (ii) tout problème technique ou autre lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels;
- (iii) la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur un site Web;
- (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne liés à ou résultant de la participation au Concours ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre du Concours.

Les données ou documents de participation falsifiés ou modifiés sont nuls. L'utilisation d'une adresse courriel invalide entraînera la disqualification. Le spam de la même adresse courriel entraînera la disqualification.

11. LITIGES

En cas de litige, les participations seront réputées soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. « Titulaire autorisé du compte » désigne la personne à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute organisation responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé.

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte associé sera réputé être le participant. Le participant sélectionné pourra être tenu de fournir une preuve qu'il est le

titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel. Le serveur du concours fera foi de l'heure de réception des participations.

12. DROITS RÉSERVÉS

Le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») dans la province de Québec, de mettre fin au Concours ou de le modifier en tout temps et de toute manière, sans préavis. Notamment, si pour quelque raison que ce soit le Concours ne peut se dérouler comme prévu (ex. falsification), le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler le Concours. Les Bénéficiaires de la décharge ne sauraient être tenus responsables de tout problème, erreur ou négligence pouvant survenir en lien avec le Concours, y compris, sans s'y limiter, tout dommage à un téléphone mobile, un ordinateur, un système, un logiciel ou une combinaison de ceux-ci, résultant de la participation.

13. LOIS APPLICABLES

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables.

14. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Tout litige relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés uniquement par le Commanditaire pour administrer le Concours et, si le participant y consent explicitement dans son formulaire, pour lui fournir de l'information sur des événements et/ou promotions à venir du Commanditaire (dont il pourra se désabonner en tout temps).

Pour plus d'information sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par le Commanditaire, veuillez consulter :

- Français :
<https://www.accobrand.com/privacy-center/global-privacy-notice/canada-french/>
- Anglais :
<https://www.accobrand.com/privacy-center/global-privacy-notice/canada-english/>

16. PRÉVALENCE

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, le Formulaire de participation, la publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement officiel prévaudront.

17. AVIS CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

Cette promotion n'est en aucun cas commanditée, organisée, appuyée ni administrée par Instagram, LinkedIn, X, TikTok ou YouTube (les « Plateformes sociales »), ni associée à ceux-ci. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements au Commanditaire et non aux Plateformes sociales. Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour administrer le Concours conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire. Les Plateformes sociales sont entièrement dégagees de toute responsabilité par chaque participant. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire et non à l'une des Plateformes sociales.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant, vous acceptez de dégager et d'exonérer de toute responsabilité le Commanditaire, Instagram, LinkedIn, X, TikTok et YouTube, ainsi que leurs sociétés mères, filiales, affiliées, agences de publicité et de promotion, partenaires, représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, actionnaires, membres, licenciés, dirigeants et administrateurs (collectivement les « Bénéficiaires de la décharge »), pour toute responsabilité, tout dommage ou toute cause d'action, y compris, sans s'y limiter, maladie, blessure, décès, perte, litige, réclamation ou dommage de toute nature pouvant survenir, directement ou indirectement, qu'ils soient causés par négligence ou non, et découlant de :

(i) la participation au Concours et/ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un Prix ou d'une partie de celui-ci;

(ii) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la défaillance d'un ordinateur, câble, réseau, matériel ou logiciel, ou autre équipement mécanique;

(iii) l'indisponibilité ou l'inaccessibilité de tout service de transmission, téléphonique ou Internet;

(iv) toute intervention humaine non autorisée dans une partie du processus de participation ou du Concours;

(v) toute erreur électronique ou humaine dans l'administration du Concours ou le traitement des participations.